

AVIS PUBLIC ANNONÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE LA CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-42-1

À toutes les personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 431-42-1, avis est, par les présentes, donné comme suit :

- Lors de la séance extraordinaire tenue le 6 juin 2022, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement numéro 431-42-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de réduire les dimensions et la superficie minimale des habitations unifamiliales jumelées ainsi que d'augmenter la hauteur maximale des habitations unifamiliales en rangées et des habitations unifamiliales jumelées de la zone H-103.
- 2) Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, pour le premier projet de Règlement numéro 431-42-1, le lundi 20 juin 2022 à 19h, à la salle du conseil municipal du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un autre membre du conseil municipal expliquera le premier projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

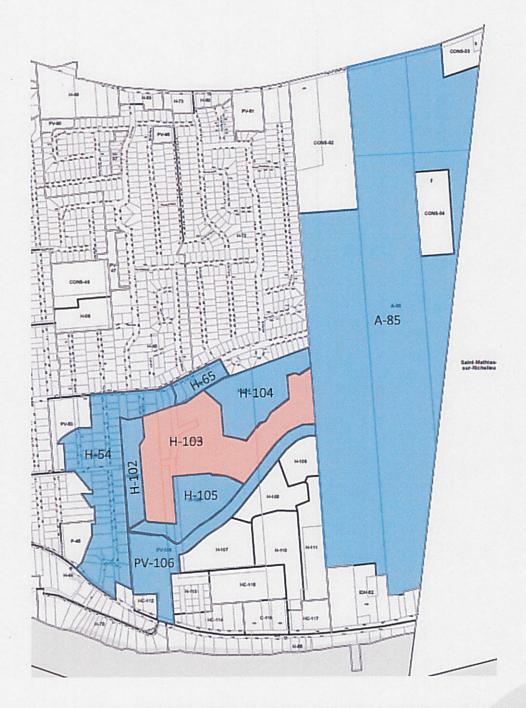
- 3) L'objet dudit premier projet de Règlement numéro 431-42-1 est d'amender le Règlement de zonage afin :
 - De réduire les dimensions minimales des habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-103;
 - De réduire la superficie minimale des habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-103;
 - D'augmenter la hauteur maximale pour les habitations unifamiliales en rangées dans la zone H-103;
 - D'augmenter la hauteur maximale pour les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-103.
- 4) Le premier projet de Règlement de zonage numéro 431-42-1 est susceptible d'approbation référendaire et doit être approuvé par les personnes habiles à voter des zones visées et des zones contiguës.

Il est susceptible d'approbation référendaire en ce qui concerne les dispositions ayant pour objet :

- ARTICLE 4 MODIFICATION DES DIMENSIONS MINIMALES DES BÂTIMENTS JUMELÉS DANS LA ZONE H-103
- ARTICLE 5 : MODIFICATION À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-103

Une demande peut provenir de la zone visée H-103 et des zones contigües à cellesci, H-54, H-65, H-102, H-104, H-105, PV-106 et A-85.

La localisation de la zone visée H-103 et des zones contigües à celles-ci, H-54, H-65, H-102, H-104, H-105, PV-106 et A-85 est illustrée sur le croquis ci-dessous :



Le premier projet de Règlement concerné par le présent avis est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, situé au 601, Chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit du lundi au jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 8 JUIN 2022

Me Julie Waite, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 8 juin 2022 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.

Me Julie Waite, greffière